

Un rendement
PLUS STABLE
avec

70%

MOINS DE VOLATILITÉ*
durant

DEUX IMPORTANTS
REPLIS DES MARCHÉS

INVESTISSEMENTS
RENAISSANCE^{MD}

Source: Morningstar Direct au 31 mars 2015

*En comparaison à l'indice composé de rendement total S&P/TSX. La volatilité est mesurée par l'écart-type des rendements quotidiens au cours des périodes du 18 juin 2008 au 9 mars 2009 (fonds : 12,50, indice : 56,01) et du 5 avril 2001 au 3 octobre 2001 (fonds : 6,10, indice : 23,11). Les placements dans les fonds communs de placement peuvent faire l'objet de commissions, de commissions de suivi, de frais de gestion et d'autres charges. Les renseignements présentés sont exacts au moment de la première impression et peuvent changer sans préavis. Les frais de gestion pour les parts de catégorie A et de catégorie F sont indiqués dans l'Aperçu des fonds et le prospectus simplifié. Veuillez lire l'Aperçu des fonds ou le prospectus simplifié d'Investissements Renaissance avant d'investir. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur peut fluctuer souvent et le rendement passé peut ne pas se reproduire.^{MD} Investissements Renaissance est offert par, et est une marque déposée de Gestion d'actifs CIBC inc.

FATCA



Quand les Américains au Canada

La lutte américaine à l'évasion fiscale est devenue le problème de toutes les institutions financières du monde après l'adoption, en 2010, de la loi FATCA. Elle touche directement les conseillers d'ici en égratignant la confidentialité devant normalement régner entre leurs clients et eux.

JEAN-FRANÇOIS VENNE

« Les États-Unis

et l'Érythrée sont les deux seuls pays au monde à imposer les particuliers sur la base de la citoyenneté plutôt que sur celle du pays de résidence », rappelle M^e Roanne Bratz, associée chez Stikeman Elliott.

Ajoutez à cela la tendance américaine à adopter des lois dont l'application ne se limite pas aux frontières des États-Unis et vous obtenez FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), un tournant majeur dans la législation fiscale américaine. L'imposition sur la base de la citoyenneté

a longtemps été peu appliquée aux citoyens ne vivant pas aux États-Unis, en raison de la difficulté à identifier leurs sources de revenus.

« Dorénavant, le gouvernement américain met ces gens à contribution, mais place le fardeau de les débusquer sur les épaules des institutions financières des autres pays », souligne M^e Bratz.

UNE ENTENTE... ET UNE POURSUITE

La loi FATCA oblige les institutions financières étrangères à lui fournir des



ins font la loi...

données détaillées sur les « personnes américaines » parmi leurs clients, c'est-à-dire les individus citoyens ou résidents des États-Unis, les sociétés constituées aux États-Unis ou selon la législation de ce pays, certains types de fiducie ou encore les successions de défunts citoyens ou résidents des États-Unis. Si elles ne le font pas, les institutions financières s'exposent à ce que l'Internal Revenue Service (IRS) retienne 30 % de leurs propres revenus en territoire américain.

Devant la levée de boucliers qu'a suscitée sa loi, le gouvernement américain a négocié des accords intergouvernementaux (AIG) avec plusieurs pays. Plus de quarante pays ont signé une telle entente jusqu'à maintenant. Celle ratifiée par le Canada est entrée en vigueur le 27 juin 2014. Elle fait déjà l'objet d'une poursuite en justice de Virginia Hillis et Gwendolyn Louise Deegan, deux résidentes de l'Ontario s'estimant discriminées en vertu de la Charte des droits et libertés du Canada.

« La principale différence entre la FATCA et l'AIG est que les institutions financières transmettront désormais les renseignements à l'Agence du revenu du Canada, et non à l'IRS, note François Bernier, directeur, planification fiscale et successorale à Placements Mackenzie.

L'entente prévoit aussi des exemptions pour certains types d'institutions et de comptes financiers. »

La Banque centrale du Canada, les organisations internationales et les fonds de retraite ne sont pas touchés par la loi. Idem pour les institutions possédant moins de 175 M \$ sous gestion. D'autres, comme les banques locales ou celles n'ayant aucun compte dépassant 50 000 \$, ont des exigences réduites.

Le gouvernement espère récupérer environ **8 milliards de dollars américains en dix ans** grâce à la FATCA.

Source : US Congress Joint Committee on Taxation

FAIRE LE TRI PARMI SES CLIENTS

Mais les autres banques, coopératives, firmes d'investissements, compagnies d'assurance ou fonds communs et leurs agents ou courtiers doivent se conformer à la loi. Ils devront éprouver leurs comptes existants

Là, on peut parler de

VÉRITABLES RÉSULTATS

PROTECTION EN CAS DE BAISSÉ



INVESTISSEMENTS
RENAISSANCESM

Pour savoir comment les portefeuilles optimaux Renaissance répondent aux besoins véritables des clients, allez à veritablesresultats.ca

« Les États-Unis et l'Érythrée sont les deux seuls pays au monde à imposer les particuliers sur la base de la citoyenneté, plutôt que sur celle du pays de résidence. »

– M^e Roanne Bratz

et leurs nouveaux comptes, à l'affût de tout indice pouvant laisser croire que le client est une « personne américaine » (preuve de citoyenneté ou résidence américaine, lieu de naissance, adresse, numéro de téléphone, ordre de virement, procuration).

« L'intensité des vérifications dépend de la valeur du compte », précise François Bernier.

L'AIG stipule que la recherche ne portera que sur les données électroniques des comptes valant de 50 000 à 1 000 000 \$. Mais pour ceux excédant ce montant, l'institution devra aussi aller fouiner dans les dossiers papier

qu'elle détient. Tout compte comportant un indice sera considéré comme un « compte déclarant américain », à moins que le titulaire puisse apporter une preuve qu'il n'est pas une personne américaine (formulaire W-8 de l'IRS, passeport non américain ou copie du certificat de perte de la nationalité américaine).

Pour les comptes de faible valeur, l'examen doit être terminé au 30 juin 2016, alors que pour ceux de plus grande valeur, la date limite a été fixée au 30 juin 2015.

ET LES SNOWBIRDS ?

Les *snowbirds* canadiens pourraient devoir prouver qu'ils ne sont pas des personnes américaines ou remplir un formulaire de l'IRS. En effet, le fisc américain considère toute personne ayant été présente sur son sol plus de 182 jours par année au cours des trois dernières années comme un résident américain.

La manière de calculer le tout est toutefois très particulière. Le fisc américain additionne tous les jours passés aux États-Unis pendant l'année en cours, mais y ajoute aussi le tiers des journées de l'année

Le coût pour les institutions financières de se conformer à cette loi est estimé à **8 milliards de dollars américains... par année.**

Source : Forbes



Des solutions conçues pour répondre aux besoins des investisseurs aisés

PLACEMENTS MONDIAUX SUN LIFE

GESTION PRIVÉE

Placements  Sun Life
MONDIAUX

www.placementsmondiauxsunlife.com

Les placements dans les fonds communs de placement peuvent donner lieu à des courtages, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. La valeur des fonds communs de placement fluctue souvent et leur rendement antérieur ne constitue pas une indication de leur rendement futur.

© Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc., 2015.
La société Placements mondiaux Sun Life (Canada) inc. est membre du groupe Financière Sun Life.



« La principale différence entre la FATCA et l'AIG est que les institutions financières transmettront désormais les renseignements à l'Agence du revenu du Canada, et non à l'IRS. »

– François Bernier

précédente et le sixième des journées de la deuxième année précédente. Ce qui a pour effet de placer la limite réelle à 122 jours par année sur trois ans.

Pas de panique toutefois. Les *snowbirds* n'ont qu'à remplir le formulaire 8840 pour remettre les pendules à l'heure. Néanmoins, s'ils ont passé plus de 182 jours aux États-Unis dans la dernière année, ils ne peuvent bénéficier de cette mesure d'exception.

LA FATCA SE GÉNÉRALISE

Bien que désagréable pour les institutions financières, cette loi pourrait faire des petits. « Plusieurs autres pays sont intéressés à instaurer une loi similaire », souligne M^e Judith Charbonneau Kaplan, avocate chez Stikeman Elliott.

En avril 2013, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Grande-Bretagne ont annoncé leur intention de mettre en place un système d'information semblable à celui de la FATCA.

De plus, 49 États membres de l'OCDE ont signé le 29 octobre 2014 un texte prévoyant la mise en place d'un échange automatique de données fiscales sur les contribuables, et ce, partout dans le monde. Cet accord sera effectif en 2017 pour les 49 « premiers adoptants » et un an plus tard pour une cinquantaine d'autres pays, qui se sont dits prêts à suivre ce mode de fonctionnement.

Aussi bien s'y faire, ce nouveau procédé semble là pour rester !

Comptes non assujettis à examen, à identification ou à déclaration

- Compte de dépôt avec un solde de moins de 50 000 \$;
- Contrat d'assurance dont la valeur de rachat est de moins de 50 000 \$.

Comptes et produits exclus du champ d'application de la loi

- Régimes enregistrés (REER, FERR, RPAC, RPA, CELI, REEI, REEE) ;
- Régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) ;
- Agri-investissement ;
- Arrangements de services funéraires ;
- Comptes de garantie bloqués.

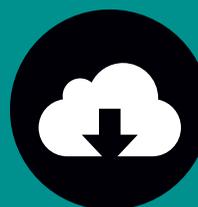


ACCORD BILATÉRAL CANADA ET ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

www.fin.gc.ca > Sujets > Conventions fiscales > 2014 > Entrée en vigueur de l'Accord d'échange de renseignements entre le Canada et les États-Unis

POUR ALLER PLUS LOIN

DE NOS ARCHIVES



Échange de renseignements fiscaux Canada-États-Unis : il faut maintenant s'ajuster, par notre blogueur François Bernier.

www.conseiller.ca > Blogues > Tuyaux fiscaux